

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 24 Février 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 février 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
6

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyak AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Saadene DELENDIA, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 01 / 24-II-2025 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT - PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET AVENANTS
67021-016-2025-02-24-11**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 7 janvier 2025 au 14 février 2025.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

NON SOUMIS A DELIBERATION

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°03/15-VI-2020 du 15 juin 2020 statuant sur les délégations du Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Madame la Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 du CGCT ci-après :

Marché public d'Extension des locaux de la Police Municipale

Maîtrise d'œuvre :

- Avenant N° 2 pour l'entreprise **BOBILIER ARCHITECTE** :
Aménagement pour la salle de danse : nouvelles études d'aménagement suite à une différence de hauteur dans la salle de danse.

Montant initial :	55 000.00 €HT	80 331.60 €TTC
Avenant N°1 :	10 951.00 €HT	13 141.20 €TTC
Avenant N°2	5 940.00 €HT	7 128.00 €TTC
Total :	71 891.00 €HT	86 268.20 €TTC

Lot 1 : Curage

- Avenant N° 2 pour l'entreprise **ZENNA BATIMENT SARL** :
- Reconfiguration des locaux intérieurs suite à la différence de dénivelé du planché.

Montant initial :	52 234.00 €HT	62 680.80 €TTC
Avenant N°1 :	1 025.00 €HT	1 230.00 €TTC
Avenant N°2	984.00€HT	1 180.80€TTC
Total :	54 243.00€HT	65 091.60 €TTC

Lot 2 : Gros Œuvre

- Avenant N° 2 pour l'entreprise **ZENNA BATIMENT SARL** :
- Reconfiguration des locaux intérieurs suite à la différence de dénivelé du planché.

Montant initial :	66 943.00 €HT	80 331.60 €TTC
Avenant N°1 :	-4 242.00 €HT	- 5 308.20 €TTC
Avenant N°2	1 130.00€HT	1 357.08€TTC
Total :	63 649.90€HT	76 376.88 €TTC

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250224-DEL_2025_11-DE



Lot 8 : Chauffage Ventilation

- Avenant N°2 pour l'entreprise **SANICHAUF** :
 - Mise en place d'un compteur d'énergie chauffage

Montant initial :	76 598.82 €HT	91 918.58 €TTC
Avenant N°1 :	13 838.67 €HT	16 606.40 €TTC
Avenant N°2	1 945.50 €HT	2 334.60 €TTC
Total :	92 382.99 €HT	110 859.59 €TTC

Lot 10 : Cloisons / Faux plafonds

- Avenant N° 2 pour l'entreprise **OLRY** :
 - Reprise liaison sol/mur suite abaissement du niveau de plancher,
 - Faux plafond supplémentaire dans le local du comité des fêtes.

Montant initial :	59 261.00 €HT	71 113.20 €TTC
Avenant N°1 :	13 427.30 €HT	16 112.76 €TTC
Avenant N°2	3 785.50 €HT	4 542.00 €TTC
Total :	76 473.80 €HT	91 768.56 €TTC

Marché public de Travaux de réaménagement des abords de l'Hôtel de Ville :

Lot 02 : Eclairage réseaux secs

- Avenant N° 4 pour l'entreprise **BILD SCHEER/CITEOS** :
 - Ajustement des quantités réellement exécutées.

Montant initial :	344 696.00 €HT	413 635.20 €TTC
Avenant N°1 :	33 101.40 €HT	39 721.68 €TTC
Avenant N°2	7 921.50 €HT	9 505.80 €TTC
Avenant N°3	-68 687.60 €HT	-82 425.12 €TTC
Avenant N°4	-41 022.90 €HT	-49 227.48 €TTC
Total :	276 008.40 €HT	331 210.08 €TTC

Pour extrait conforme,
BARR le 25 février 2025



La secrétaire de séance,
Alexandra DEBAISIEUX,

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

SLOW

ID : 067-216700211-20250224-DEL_2025_11-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 24 Février 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 février 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
6

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyak AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Saadene DELENDIA, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 02 / 24-II-2025 SOUTIEN AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION DE LA VILLE DE BARR A LA COMMUNE D'ACOUA 67021-016-2025-02-24-12

Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre 2024, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité, la ville de Barr souhaite soutenir directement une commune de Mayotte.

Madame Alexandra DEBAISIEUX, conseillère municipale, a pris contact avec Monsieur le Maire de la commune d'ACOUA, commune sinistrée, qui lui a fait part que sa commune, touchée par le cyclone, avait des besoins très concrets pour les écoles et pour les aînés.

Au regard de ces échanges, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 1 000,-€ au profit de la commune d'ACOUA.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250224-DEL_2025_12-DE

S²LO

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 000,-€ à la Commune d'ACOUA, commune sinistrée de Mayotte.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 25 février 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Alexandra DEBAISIEUX,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 24 Février 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 février 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
6

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyak AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Saadene DELENDA, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 03 / 24-II-2025 NOMINATION D'UN CITOYEN D'HONNEUR A TITRE POSTHUME – M. JEAN-JACQUES WERNER 67021-016-2025-02-24-13

La politique de reconnaissance citoyenne vise à déterminer une personne à honorer de par ses services rendus à la commune. La collectivité témoigne ainsi sa gratitude envers des personnes qui se sont investies et ont œuvré pour le bien commun.

M. Jean-Jacques WERNER est un compositeur et chef d'orchestre français, né le 20 janvier 1935 à Strasbourg et décédé le 22 octobre 2017 à Barr.

Il a effectué ses premières études musicales au Conservatoire de Strasbourg, où il a obtenu successivement un Premier Prix d'harpe, de cor et de direction d'orchestre. Il a poursuivi ensuite ses études à la Schola Cantorum de Paris.

Parallèlement à sa vie de compositeur, sa carrière de chef d'orchestre a débuté dès 1960, avec la ferme volonté de faire connaître les œuvres de son temps. Il a dirigé, en autres, les orchestres de la Radiodiffusion-Télévision Française, l'Orchestre de Chambre, l'Orchestre Lyrique, l'Orchestre Philharmonique de Radio France ainsi que l'Orchestre National de France.

Auteur-compositeur de musique, Jean-Jacques WERNER a été accueilli en résidence de compositeur à l'Ecole nationale de musique de Bobigny, en 2005 et 2006, avant de venir à Barr.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250224-DEL_2025_13-DE

S²LOW

Il est à l'origine du partenariat entre Barr et l'Université d'été de Blue Lake Fines Arts Camp, institution musicale mondialement connue, installée dans l'Etat du Michigan. La Ville de Barr a accueilli cet orchestre américain et son chœur à plusieurs reprises.

Il a participé ardemment à la vie musicale française qu'il a défendu avec art. Il a d'ailleurs été promu Officier des arts et des lettres en 2009.

Il s'est également vu décerner plusieurs prix dont celui de « Pierre-et-Germaine Labole », prix de Printemps décerné en 2008 par le Conseil d'Administration de la SACEM.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'élever M. Jean-Jacques WERNER à la dignité de Citoyen d'Honneur de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

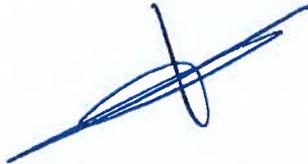
CONSIDERANT le parcours musical remarquable et son implication dans la commune de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

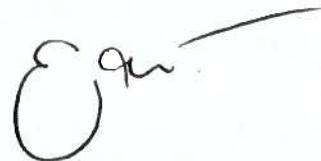
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ELEVE M. Jean-Jacques WERNER à la dignité de Citoyen d'Honneur de la Ville de Barr à titre posthume.

La secrétaire de séance,
Alexandra DEBAISIEUX,



Pour extrait conforme,
Barr, le 25 février 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 24 Février 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 février 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
6

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökay AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Saadene DELENDIA, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 04 / 24-II-2025 MOTION PROPOSEE PAR LE SIS 67 RELATIVE AU TEMPS D'ATTENTE AUX SERVICES D'ACCUEIL DES URGENCES DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DANS LE CADRE DE TRANSPORT DE VICTIMES - APPROBATION 67021-016-2025-02-24-14

Le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin fait face, depuis quelques années, à des difficultés opérationnelles récurrentes en lien avec des délais d'attente prolongés des équipages de VSAV au sein des services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers à l'occasion du transport de victimes. De multiples alertes ont été effectuées auprès des autorités de référence, notamment l'Agence Régionale de Santé, sur ce sujet préoccupant à plus d'un titre, et avant tout au niveau de la dégradation de la prise en charge des patients.

Ce point a été porté à plusieurs reprises devant le Conseil d'Administration du SIS67 et en dernier lieu lors de sa réunion du 20 décembre 2024. A cette occasion, certains membres élus locaux ont évoqué l'idée de proposer aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales l'adoption d'une motion à ce sujet.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver la motion proposée par le SIS du Bas-Rhin sollicitant une action de l'Etat afin de permettre aux établissements hospitaliers de disposer des moyens nécessaires pour une prise en charge rapide des patients aux services

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250224-DEL_2025_14-DE



d'accueil des urgences et ainsi éviter des temps d'attente prolongés des équipages de VSAC au sein desdits services à l'occasion de transport de victimes.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la motion présentée par M. le Président du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin relative au temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

DIT QUE la présente approbation sera transmise à l'Agence Régionale de Santé du Grand-Est et une copie au SIS67

Pour extrait conforme,
Barr, le 25 février 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Alexandra DEBAISIEUX,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 24 Février 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 février 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
6

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Göky AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Saadene DELENDA, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 05 / 24-II-2025 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2025 67021-016-2025-02-24-15

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 Août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2025, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet. Ce rapport concerne le budget principal de la Ville ainsi que son budget annexe.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250224-DEL_2025_15-DE

S²LO

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération,

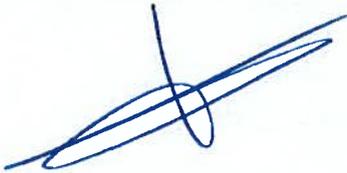
VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 février 2025

Et en vertu des exposés préalables,

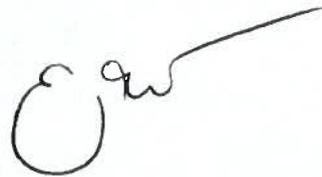
Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2025.

La secrétaire de séance,
Alexandra DEBAISIEUX,



Pour extrait conforme,
Barr, le 25 février 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 24 Février 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 février 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
6

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Göky AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Saadene DELENDIA, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 06 / 24-II-2025 TRAIL ALSACE GRAND EST BY UTMB : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA COURSE 2025 67021-016-2025-02-24-16

Après une deuxième édition exceptionnelle, le Trail Alsace Grand Est by UTMB revient en 2025 pour une aventure unique et mémorable à travers vignes et châteaux.

Soutenu par la Région Grand Est, le Trail Alsace Grand Est by UTMB se déroulera au cœur du printemps du 15 au 18 mai 2025, sur les 2 départements alsaciens du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Organisé selon les plus hauts standards UTMB, cet événement proposera aux coureurs locaux de tous niveaux ainsi qu'aux coureurs internationaux désireux de découvrir la région de vivre un voyage unique à travers le temps, les châteaux forts et les vignes, et de débiter leur quête vers les UTMB World Series Finals.

Avec 4 courses au programme, de 34 km à 159 km, tous les coureurs pourront se lancer dans une épopée chevaleresque à travers le massif vosgien, explorer châteaux forts et villages pittoresques par des chemins où la nature est à la fois sauvage et préservée avant de terminer leur aventure sur les remparts d'Obernai, un des plus beaux détours de France.

Dans le cadre de cet événement, la ville de Barr accueillera les départs du 50 km (2.000M+) et 34 km (1,300M+) qui plongeront également les coureurs dans le patrimoine castral de l'Alsace.

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250224-DEL_2025_16-DE

S²LOW

Afin que l'organisation de cette manifestation puisse se dérouler dans de bonnes conditions, une convention a été rédigée afin de définir les missions de l'UTMB Group et de la ville de Barr. Par ailleurs, la collectivité s'engage également à soutenir financièrement l'organisation en versant une subvention de 15.000 €.

Ce grand évènement permettra d'assurer la promotion du territoire et de faire rayonner la collectivité.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 février 2025

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
(moins 1 abstention : B. REUSCHLE et 1 voix contre : E. GAUTIER)

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre UTMB Group et la ville de Barr pour l'organisation du Trail Alsace Grand Est by UTMB® 2025

VALIDE le versement d'une contribution financière de 15.000 € à l'UTMB Groupe pour l'organisation de l'évènement

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces, actes et documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Barr, le 25 février 2025
La Maire,



La secrétaire de séance,
Alexandra DEBAISIEUX,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 24 Février 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 février 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
6

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Saadene DELENDIA, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 07 / 24-II-2025 OPERATION FONCIERE – ACQUISITION DE TERRAINS – REGULARISATION DE LA VOIRIE ROUTE DU HOHWALD – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE 67021-016-2025-02-24-17

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 09 décembre 2024, l'acquisition des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée Section 19 n°429/77 de 0,28 are, auprès de Monsieur BLEESZ Christophe, propriétaire en indivision pour 1/6, Monsieur BLEESZ Daniel, propriétaire en indivision pour 1/6, Madame BLEESZ Francine, propriétaire en indivision pour 1/6, et Madame LECKLER Denise, propriétaire en indivision pour 3/6, au prix de 2.800,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°443/75 de 0,12 are, auprès de Monsieur PHILIPP Joseph, propriétaire en indivision pour ¼, et de M.PHILIPP Joseph Emile et Eugène, propriétaire en indivision au ¼, au prix de 1.200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°435/71 de 0,35 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 3.500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

- Parcelle cadastrée Section 19 n°437/117 de 0,15 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 1.500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°439/117 de 0,22 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 2.200,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°441/117 de 0,24 are, auprès de Monsieur KOCH Joël, au prix de 2.400,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°433/116 de 0,37 are, auprès de Monsieur BEYLER Jean-Marc, propriétaire en indivision pour ½ et de Madame BEYLER Mathilde, propriétaire en indivision pour ½, au prix de 3.700,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,
- Parcelle cadastrée Section 19 n°431/115 de 0,15 are, auprès de Monsieur BEYLER Jean-Marc, propriétaire en indivision pour ½ et de Madame BEYLER Mathilde, propriétaire en indivision pour ½, au prix de 1.500,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

Au prix de 10.000, 00 € l'are, soit pour une emprise de 1,88 ares, un prix d'acquisition total de 18.800,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Ladite délibération ne mentionnait pas la forme desdits actes d'acquisitions.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de préciser que les actes d'acquisitions de régularisation de ces emprises, soit des actes en la forme administrative.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,
- VU** l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux attributions exercées au nom de la commune ;
- VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 février 2025

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'empiètement de la voirie publique sur les propriétés privées adjacentes,

CONSIDERANT la nécessité de préciser que les actes d'acquisitions seront passés en la forme administrative,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation complémentaire par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250224-DEL_2025_17-DE

S²LO

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

PRECISE que les actes d'acquisitions de régularisation desdites emprises, seront des actes en la forme administrative.

AUTORISE Madame la Maire, et Monsieur Claude BOEHM, Adjoint au Maire de la Ville de BARR en charge de l'urbanisme, de la transition énergétique et de la sécurité civile, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 25 février 2025
La Maire,



La secrétaire de séance,
Alexandra DEBAISIEUX,

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20250224-DEL_2025_17-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 24 Février 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 février 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
20

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure RUZZA, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Assia SCHULTZ, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Eric GAUTIER, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Alexandra DEBAISIEUX, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
6

Absents excusés : M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Gökyay AKBAYRAK.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, M. Saadene DELENDA, M. Pierre-Yves ZUBER.

N° 08 / 24-II-2025 OPERATION FONCIERE – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UNE EMPRISE DE CHEMIN RURAL SIS LIEUDIT ROUTE DU HOHWALD – PRESCRIPTION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
67021-016-2025-02-24-18

La Ville de Barr a été sollicitée par Monsieur François RENO pour la cession d'une emprise du chemin rural sis lieudit Route du Hohwald, adjacent à sa propriété.

Ce chemin rural est propriété de la Ville de Barr, jusqu'à la moitié du chemin rural et propriété de la Commune de Mittelbergheim sur l'autre moitié.

La partie de chemin rural propriété de la Ville de Barr, seule concernée en l'espèce, est constituée d'un talus adjacent au chemin rural et adjacent à la propriété de Monsieur RENO. En l'espèce c'est ce talus, qui constitue la partie totalement enherbée du chemin rural, sur laquelle porte ladite cession.

En application de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux n'ayant pas été classés comme voies communales, font partis du domaine privé de la commune.

Toutefois, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si le chemin cesse d'être affecté à l'usage du public,

qu'une enquête publique a eu lieu et que les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

En l'espèce, ladite emprise sur laquelle porte la cession n'est pas affectée à l'usage du public, c'est un talus enherbé et envahit par la végétation. Seul le chemin rural est affecté à l'usage du public et il convient de préciser que l'emprise du chemin rural, telle qu'elle est matérialisée sur place, n'est en aucun cas impactée et ne sera pas modifiée, seule la partie enherbée est concernée par ladite cession.

L'emprise à détacher du chemin rural, non cadastré, sis Route du Hohwald est cadastrée provisoirement Section 19 parcelle (A)/o.127 de 1,84 ares, et est classée en zone UB2 du PLUi.

La Division du Domaine, dans son avis en date du 31 janvier 2025, a évalué ladite emprise au prix de 10.000,00 €/l'are, soit pour une emprise de 1,84 ares, un prix de cession de 18.400,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, d'une part, de constater la désaffectation de l'emprise cadastrée provisoirement Section 19 parcelle (A)/o.127 de 1,84 ares, et d'autre part, de lancer la procédure d'enquête publique préalable à la cession de ladite emprise du chemin rural.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-1 et ses articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants,

VU l'avis de la Division du Domaines en date du 31 janvier 2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 20 février 2025

CONSIDERANT que l'emprise du chemin rural concernée par la cession, n'est plus affectée à l'usage du public depuis plusieurs années du fait de son obstruction par la végétation,

CONSIDERANT la nécessité de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de ladite emprise du chemin rural sise Route du Hohwald,

Et en vertu des exposés préalables,

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250224-DEL_2025_18-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

CONSTATE la désaffectation de l'emprise cadastrée provisoirement Section 19 parcelle (A)/o.127 de 1,84 ares

DECIDE le lancement de la procédure d'enquête publique nécessaire préalablement à la cession de ladite parcelle cadastrée provisoirement Section 19 parcelle (A)/o.127 de 1,84 ares

AUTORISE Madame la Maire, à procéder à l'organisation de l'enquête publique sur ce projet

CHARGE Madame la Maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête publique

CHARGE Madame la Maire de prendre l'arrêté municipal circonstancié

Pour extrait conforme,
Barr, le 25 février 2025
La Maire,



La secrétaire de séance,
Alexandra DEBAISIEUX,

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250224-DEL_2025_18-DE